

DLU bis: remarques "formelles" du Conseil d'Etat

18/11/2005

Le gouvernement a mieux fait son travail que pour la taxation des Sicav.

Dans la foulée de l'annonce de la taxation des Sicav obligataires, sujette à (vives) remontrances de la part du Conseil d'Etat (lire L'Echo de hier), le gouvernement sortait de son chapeau une opération d'«amistie fiscale bis» - aussi appelée DLU (déclaration libératoire unique) bis.

Il marquait ainsi son accord à la possibilité de régulariser des (revenus de) capitaux de manière permanente dès le 1er janvier 2006. Pas vraiment de hic, cette fois, dans l'avant-projet de loi transmis au Conseil d'Etat, qui se fend de commentaires formels.

Dans les grandes lignes, les contribuables (ou sociétés) qui n'auraient pas déclaré certains (revenus de) capitaux se verront soumis à l'impôt normalement dû s'ils venaient à régulariser leur situation à partir de 1er janvier 2006. Avec des pénalités supplémentaires de 5 ou 10 points à partir du 1er juillet 2006 et 1er janvier 2007 respectivement, mais sans accroissement d'impôt ni intérêts de retard. Les revenus d'intérêt seront ainsi taxés à 15% entre le 1er janvier 2006 et le 1er juillet 2006, à 20% jusqu'au 31 décembre 2006 et 25% ensuite. Pour les dividendes perçus, les tarifs seront de 25, 30 et 35% à ces différentes dates-clés. «Voilà ce que précise réellement le Conseil d'Etat», relève François Parisis, fiscaliste contacté pour commentaire.

«Ses remarques sont d'ordre formel.» Quoique... Selon le fiscaliste de Puilaetco Dewaay, le Conseil d'Etat semble reprocher à l'Etat d'outrepasser sa compétence en ne s'en référant pas aux Régions en matière de fraude aux droits de succession. «Sur ce point-là, je pense que le Conseil d'Etat se trompe. On devrait pouvoir se passer de l'accord des Régions, puisqu'il n'est pas question de dispenser le contribuable de payer l'impôt dû», note François Parisis.

Enfin, si l'immunité pénale semble acquise, le Conseil d'Etat ne pipe mot des infractions fiscales prescrites. L'impôt est-t-il dû? Réponses bientôt. Via FAQ...?